

ATTENTION

Pour les stages d'étudiants orthophonistes, avant d'envoyer votre demande au service des stages, merci de contacter les services où vous souhaitez faire votre stage, afin d'obtenir un accord de principe d'un orthophoniste du CHRU, sans quoi votre demande sera systématiquement refusée

Votre demande doit être envoyée par mail au moins 2 mois avant le début de votre stage par mail uniquement à stagesbenevoles@chu-montpellier.fr

Pièces jointes obligatoirement **au format PDF** :

CV + lettre de motivation précisant votre formation, les dates, les objectifs du stage ainsi que le nom et service de l'orthophoniste qui vous a donné son accord de principe

Stage
accordé

Stage
refusé

Vous ne dépendez
d'aucun établissement

Vous dépendez
d'un établissement

Vous recevez un mail
de refus

- Vous recevez une lettre
d'accord par mail

- Vous devez envoyer votre
Attestation d'assurance
"Responsabilité Civile" à :

Gestion des Stages
1146 avenue du Père Soulas
34295 MONTPELLIER Cedex 5

ou par mail à :

stagesbenevoles@chu-montpellier.fr

- Prendre contact avec votre
tuteur de stage

- Vous recevez une lettre
d'accord avec la convention
pré remplie par mail

- Vous devez signer et faire
signer par votre établissement
les conventions CHRU
- Vous devez renvoyer 1
exemplaire signé par toutes
les parties à la gestion des
stages :

Gestion des stages
1146 avenue du Père Soulas
34295 MONTPELLIER Cedex5

ou par mail à :

stagesbenevoles@chu-montpellier.fr

- Prendre contact avec votre
tuteur de stage

ATTENTION

Convention non
valide si signature
par le tuteur de
stage et non par le
Directeur de
l'IFMS

Stage non
autorisé

**Le premier jour du stage,
il est impératif de
présenter au tuteur votre
exemplaire de la
convention CHRU signée
par les 3 parties**

**Faute de présentation
d'un exemplaire signé
de la convention
=**
ANNULATION DU STAGE